

Nous sommes portés comme tout le monde pour la suppression du vice et de l'immoralité, mais encore faut-il qu'il y ait vice et immoralité autre part que dans le cerveau affaibli ou circonvenu de quelque président de société, ou directeur d'association, ou même dignitaire apostolique.

A ce point de vue, le jugement du juge Doherty doit être révisé.

LIBERAL.

## BLAMES ET COMPLIMENTS

La *Croix du Canada* et le *National* sont aux prises à propos d'ouvrages recommandés par la Congrégation de l'Index.

Le *National* s'était refusé à accepter l'infaillibilité de Don Sarđa, l'auteur cher à feu le grand vicaire Trudel.

Aussitôt la *Croix* rugit et énumère comme suit toutes les opérations par lesquelles doit passer un livre pour mériter la condamnation ou l'approbation de ces messieurs de l'Index, approbation que le *National* avait dédaigneusement traitée, presque, de complaisance "d'un moine italien."

Voici le résumé de ces opérations tel que donné par la *Croix* :

La Congrégation de l'Index se compose de plusieurs cardinaux désignés par le Souverain Pontife. L'un de ces cardinaux est préfet de la congrégation : l'assistant perpétuel est le Maître du Sacré Palais, dominicain ; le secrétaire est aussi un dominicain choisi par le Souverain Pontife.

C'est le secrétaire qui reçoit la dénonciation. Il s'informe des motifs qui l'ont inspirée, et il fait une première étude du livre pour juger si ces motifs sont sérieux. Ensuite, avec l'approbation du Souverain Pontife ou du Cardinal Préfet, il fait choix, pour la circonstance, de deux consultants ; et si, d'après leur avis, il y a lieu de poursuivre, on élit un rapporteur versé dans la partie de la science qui est l'objet de l'ouvrage. Le rapporteur donne par écrit ses observations et elles sont d'abord examinées dans une congrégation préparatoire, composée du Maître du Sacré-Palais, du secrétaire et de six consultants compétents choisis par le secrétaire.

Le résultat de cette congrégation, ainsi que la censure du rapporteur est ensuite transmis à la congrégation des cardinaux, qui prononcent le jugement ; puis le secrétaire en réfère au Pape, comme pour les condamnations du Saint-Office. Ce jugement peut être une condamnation, une correction, un acquittement ou même un éloge.

Cela a l'air très beau sur le papier, ce magnifique échafaudage de procédures, mais dans la pratique, les choses se passent bien autrement, comme on peut en

juger par un des derniers articles de la *Libre Parole* un journal saint et confit dans la dévotion dont la *Croix* nous entretient souvent et qui est le palladium des évêques protestataires de France, c'est à dire de ceux qui refusent de reconnaître cette république, terre de MM. Tardivel et *castorienne compagne*.

Encore serons-nous même obligé d'atténuer la verve de certaines citations.

Nous laissons à M. E. Drumont la responsabilité des faits qu'il cite, mais nous pensons que personne ne mettra en doute la parole d'un aussi bon catholique.

*Terre de Lourdes* qui vient de paraître à Paris est un ouvrage de M. Boyer d'Agen qui n'a absolument aucun rapport avec l'histoire religieuse dont ce titre rappelle le souvenir. C'est un roman dont les scènes se passent au pays pyrénéen, et qui a eu pour sujet les faits et gestes d'un séminariste, épris d'une paysanne.

L'auteur, désirant quelque accusé de réception signé du nom de M. Henri Lasserre, avait envoyé son livre à l'historien de Notre-Dame de Lourdes.

Après un simple regard jeté sur ce livre, M. Lasserre avait répondu :

Depuis longtemps, les travaux auxquels j'ai voué ma vie, et qui prennent tout mon temps, m'ont privé, et me privent encore de la joie intellectuelle de lire les œuvres de littérature pure et d'imagination. . . . Mais, ayant feuilleté votre livre, j'ai ressenti une impression pénible, que je vous exprime en toute franchise, et que vous comprendrez chez moi.

J'ai été attristé, je vous l'avoue, de voir le roman faire monvoir ses personnages imaginaires et ses scènes fictives sur ce qui fut, sur ce qui est encore le sol sacré d'une histoire divine. J'ai ressenti quelque chose de ce que j'éprouverais si, devant moi, dans les murs d'une église, s'installait un banquet, (N. de la R.—La cathédrale de Montréal) s'ouvrait un marché, se dressaient les planches d'un théâtre : *Non est hic locus*. . . .

La majesté du lieu, les souvenirs célestes qu'il évoque, le spectacle de ceux que l'on y voit prier, y chercher la guérison, consolation, espérance, tracent autour de Lourdes une barrière de respect qui me semble toute naturelle, et qu'on ne saurait franchir sans profanation.

A la suite de cette réponse et, songeant sans doute que M. Henri Lasserre, après tout, avait été inscrit à l'Index pour ses Evangiles, l'auteur de *Terre de Lourdes* pensa que le Vatican prendrait les choses autrement.

M. Boyer d'Agen fit donc remettre son